



Baisse de salaire avant cessation d'activité à l'amiable

Par **lol70**, le **25/10/2011** à **18:57**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié dans une SAS et il est question d'une cessation d'activité à l'amiable, ce qui implique un licenciement économique.

Le président a demandé aux salariés une baisse de salaire sans nous en faire part par courrier (recommandé avec accusé de réception). Il n'y a donc pas eu d'avenant au contrat de travail de signé. Une seule mention fait état de cette situation dans un rapport au commissaire aux comptes.

Peut-il appliquer cette baisse de salaire avant un licenciement et la cessation d'activité ? Si c'était le cas, quel recours aurions-nous ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement,

Par **pat76**, le **25/10/2011** à **19:21**

Bonjour

Vous n'êtes pas obligé d'accepter cette baisse de rémunération. Vous n'êtes pas responsable

de la situation économique de l'entreprise.

Quelle est la rémunération du Président? Va-t-il la baisser?

Vous avez des représentants du personnel dans l'entreprise?

En cas de baisse de votre rémunération sans votre consentement, pourriez-vous faire constater la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes.